



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 7547

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le développement des organisations syndicales en France et leurs besoins financiers. A cet egard, il desirerait connaître le nombre de postes remuneres, attribues a chacune de ces differentes formtions, tant sur le plan national, regional ou departemental (tels les conseils economiques), en precisant le montant des emoluments percus par poste.

Texte de la réponse

Reponse. - Les aides de l'Etat aux organisations syndicales prennent la forme de subventions directes versees par le ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour les aides en personnel, il ne peut etre procede qu'a une estimation. Il est, en effet, necessaire de reconstituer en emplois equivalent temps plein les diverses decharges d'activites de services, dont la duree est variable et qui s'appliquent a des emplois de statut, et donc d'indice, differents. 1. - Subventions. Elles sont imputees sur le budget du ministere du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, aux chapitres 44-73 « Encouragement a la formation ouvriere » et 43-03 « Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale » pour pres de 90 MF au total. Leur repartition entre les diverses organisations syndicales a ete, en 1988, la suivante : Voir tableau dans le JO no 34 (annee 1989). 2. - Les moyens en personnel. Le regime des autorisations speciales d'absence et des decharges d'activite de service dont peuvent beneficier les representants syndicaux de la fonction publique de l'Etat est fixe par le decret no 82-447 du 28 mai 1982. a) Autorisation d'absence de l'article 13 du decret du 28 mai 1982. Les administrations centrales ne sont generalement pas en mesure d'indiquer le nombre total de ces autorisations d'absence, car la plupart des ministeres ont deconcentre l'octroi de ces autorisations au niveau de leurs services exterieurs. b) Autorisation d'absence de l'article 14 du decret du 28 mai 1982. Une evaluation a ete effectuee, pour 1987, par le ministere de la fonction publique qui chiffre ces autorisations a 2 200 emplois equivalent temps plein en soulignant toutefois qu'il existe souvent un decalage important entre les droits theoriques ainsi evalues et l'utilisation effective de ces droits par les organisations syndicales. Les chiffres constituent donc un maximum. c) Decharges d'activite de service de l'article 16 du decret du 28 mai 1982. Pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat les decharges ministerielles representent 4 193 emplois equivalent temps plein. A ces decharges ministerielles s'ajoutent des decharges interministerielles (38 emplois). 3. - S'agissant des aides fournies par d'autres collectivites ou organismes, aucune donnee n'est actuellement disponible.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7547

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3800